

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du
 tel que modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques : (Fondation Nationale d'Amélioration de la Race Chevaline)

Domaine de la prestation : L'élevage et l'amélioration de la race chevaline

Objet de la prestation : Certificat d'exportation

CONDITIONS D'OBTENTION

Le cheval doit :

- Etre inscrit à un stud book d'une race reconnue par le ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques
- Avoir une filiation connue
- Avoir un certificat d'origine

PIECES A FOURNIR

Une demande sur un papier ordinaire au nom du directeur général de la fondation nationale d'amélioration de la race chevaline rédigée par l'exportateur ou l'autorité du pays importateur

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt de la demande - Paiement de la redevance - Elaboration du certificat - Envoi du certificat	Le demandeur L'éleveur ou le propriétaire La fondation nationale d'amélioration de la race chevaline La fondation nationale d'amélioration de la race chevaline	3 jours après le dépôt de la demande, le certificat sera envoyé à l'autorité compétente du pays importateur

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le bureau d'ordre de la fondation nationale d'amélioration de la race chevaline

ADRESSE : Sidi Thabet 2020

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

L'administration de la fondation nationale d'amélioration de la race chevaline envoie le certificat d'exportation à l'autorité compétente du pays importateur

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

3 jours après le dépôt de la demande, le certificat sera envoyé à l'autorité compétente du pays importateur

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Loi N° 88-82 du 11 Juillet 1988 portant création de la fondation nationale d'amélioration de la race chevaline (l'article . 2 paragraphe 13).